

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

MAIRIE DE MESNIL SAINT PERE

I. Introduction

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et en mairie.

II. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 29 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2024, Mesnil Saint Père compte 447 habitants, ce qui est stable par rapport à 2023.

L'année 2024 connaîtra les éléments suivants :

- Crise énergétique mondiale,
- Guerre en Ukraine
- Dégradation des perspectives économiques de la zone euro
- Une forte inflation en France avec un ralentissement de l'économie en 2023
- Les jeux olympiques en France

La municipalité se fixe en objectifs sur le budget 2024 :

- La finalisation de la première phase de la rénovation de l'église Saint-André,
- Le lancement de la seconde phase de la rénovation de l'église Saint-André,
- Le lancement du projet de réalisation de local pour le CPI,
- La finalisation de la phase préparatoire de la rénovation de la grange Villain.
- Eclairage Clos du frêt

III. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes d'un côté et toutes les dépenses de l'autre.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 751 414,77 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 23 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 751 414,77 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

B. Les principales dépenses et recettes de la section

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	751 414	RECETTES	751 414
011. Charges à caractère général	280 564	002. Résultat d'exploitation reporté	385 614
012. Charges de personnel et frais assimilés	176 950	013. Atténuations de charge	2 000
014. Atténuations de produits <i>(FNGIR)</i>	51 000	70. Produits des services, du domaine et ventes divers <i>(poste et vente de bois)</i>	20 300
023. Virement à la section d'investissement	100 000	73. Impôts et taxes <i>(attribution de compensation)</i>	60 000
65. Autres charges de gestion courante <i>(Incendie, Pompiers, école, assainissement, Élus)</i>	97 900	731. Impositions directes <i>(taxe de séjour, taxe foncière)</i>	185 000
66. Charges financières <i>(remboursement intérêts d'emprunts)</i>	30 000	74. Dotations et participations <i>(dotation forfaitaire des communes)</i>	81 500
67. Charges exceptionnelles <i>(reprise d'erreurs comptables 2022)</i>	5 000	75. Autres charges de gestion courante <i>(loyer logement)</i>	7 000
68. Dotations aux provisions semi-budgétaires <i>(risque éventuel)</i>	10 000	76. Produits financiers <i>(participations - GSFB)</i>	10 000

C. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 concernant les ménages :

- Taxe foncière bâtie : 35,65 %
- Taxe foncière non bâtie : 19,88 %
- Taxe d'habitation : 8,48 %

Le produit attendu pour 2024 est de 136 914 € (+29% vs. 2023).

IV. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement et la FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	1 541 178	RECETTES	1 541 178
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 471	001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 072
16. Emprunts et dettes assimilées	41 000	021. Virement de la section d'exploitation	100 000
20. Immobilisations incorporelles	100 000	10. Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TAM)	107 471
21. Immobilisations	862 707	13. Subventions	810 934

corporelles	(442K RAR)	d'investissement	(321K RAR)
		16. Emprunts et dettes assimilées	500 600
		21. Immobilisations corporelles	100

Pour rappel, il y a eu des restes à réaliser en 2023 qui ont été reporté en 2024 :

- 442 478,23 € pour les dépenses d'investissement (chantier de l'église en phase tranche ferme).
- 321 934,20 € pour les recettes d'investissement (les subventions de l'église et de la vidéoprotection).

<i>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RAR 2023</i>			
<i>Travaux église</i>		MONTANT HT	MONTANT TTC
	LOT 1 - MAÇONNERIE - LEON NOEL (base + PSE)	74 828,66	89 794,39
	LOT 2 - FONDATIONS SPÉCIALES - SEFI INTRAFOR	285 000,00	342 000,00
	LOT 3 - COUVERTURE - ARTISANS COUVREURS DE CHAMPAGNE	0,00	0,00
	LOT 4 - CHARPENTE - ARTISANS COUVREURS DE CHAMPAGNE	8 903,20	10 683,84
	<i>Sous-total montant travaux</i>	<i>368 731,86</i>	<i>442 478,23</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT RAR 2023</i>			
RECETTES		IMPUTATION	MONTANT HT
Etat	Ministère de la Culture - DRAC Grand'Est - église 2023	1321	143 016,31€
	Ministère de la Culture - DRAC Grand'Est - église 2020	1321	13 490,00€
	Ministère de la Culture - DRAC Grand'Est - église 2018	1321	11 773,14€
	DETR - vidéoprotection	1321	7 112,40€
	<i>Sous-total chapitre 1321</i>		<i>175 391,85€</i>
Région Grand Est	Chantier de l'église 2023 - tranche ferme	1322	50 000,00
Département AUBE	Chantier de l'église 2023 - tranche ferme	1323	81 542,35
Sauvegarde de l'Art Français	Chantier de l'église 2023 - tranche ferme	1328	15 000,00
			<i>321 934,20</i>

C. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Les grands projets sont évalués à 1,3 M€.

Les principales dépenses d'investissement s'articulent autour des travaux de :

- La reprise des fondations de l'église (1M K€ hors études) ;
- La construction d'un local pour le CPI (217 K€) ;
- L'acquisition d'une partie supplémentaire de la forêt de la Barse (50 K€) ;

Concernant la rénovation de la grange Villain, en 2024, l'étude de faisabilité avec un groupe d'architectes sera menée et une consultation publique également. Les coûts seront donc essentiellement sur le budget 2025.

Les petits achats et travaux d'investissement divers sont estimés à 10 k€ par an.

Les remboursements d'emprunts existants sont de près de 38 K€ en 2024. Cela sera augmenté suite au recours à un prêt relais en début d'année 2024 afin d'attendre le versement des subventions..

D. Les subventions d'investissements prévues

Des subventions prévues en 2023 et qui seront réceptionnées en 2024 : 321 K€.

- de l'Etat : 175 391,85 € (église et vidéoprotection)
- de la Région : 50 000 €
- Département de l'Aube : 81 542,35€
- Autres : 15 000 €

Des subventions sont prévues en 2024 et inscrites au budget pour un montant de 489 K€.

- de l'Etat : 157 000 €
- de la Région : 50 000 €
- Département de l'Aube : 94 000€
- Autres : 188 000 €

Aucune autre subvention n'a été prévue au budget volontairement (notamment pour le projet de construction du local CPI) afin de pallier le retard de réception de ces subventions et les prévoir sur l'année suivante.

Les subventions totales attendues pour les investissements 2024 sont de 810 934,20 €.

E. Etat de la dette

Fin 2023, les remboursements d'emprunts existants sont de 19 765,98 € pour la partie capital par an et 5 273,01 € pour la partie intérêts annuels.

La commune a contracté un nouvel emprunt fin 2023 auprès d'Agence France Locale d'un montant de 150 000 € pour une durée de 15 ans à un taux de 3,85 %. Ce crédit servira au financement des travaux de rénovation de l'église.

En plus de ce nouvel emprunt, la commune a deux autres emprunts en cours, l'un pour les travaux de la Petite rue et l'autre pour l'achat de bois et forêts.

Actuellement, la commune a un ratio de dettes sur l'autofinancement de 2,99 ans contre 1,77 années en 2022. Un ratio inférieur à 3 ans est considéré comme un endettement faible.

EMPRUNTS	MONTANT INITIAL	TERME	ECHÉANCE	INTÉRÊTS	CAPITAL RESTANT DÛ
DEXIA CREDIT LOCAL	130 K€	14 ans 2026	9 340,07	2 865,10	53 K€
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE	200 K€	20 ans 2035	10 000	2 342,08	120 K€
AGENCE FRANCE LOCALE	150 K€	15 ans 2038	7 575,04	5 775	142 K€
CREDIT AGRICOLE	500 K€ Prêt relais	2 ans maximum	En fonction du capital débloqué		

Afin de financer les investissements 2024, la commune devra recourir à un emprunt (crédit relais) d'un montant de 500 000 € afin de pouvoir attendre les subventions liées aux travaux de la rénovation de l'église et de la construction du local du CPI.